

Getlink SE
Déclaration sur l'esclavage moderne
pour l'exercice budgétaire se terminant au 31 décembre 2025

La présente déclaration du Groupe constitue la déclaration consolidée relative à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains pour chacune des entités concernées, ainsi que pour les entités couvertes sur une base volontaire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

INTRODUCTION

Getlink s'engage à prévenir toute forme d'esclavage moderne, de traite des êtres humains et de travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Nos politiques et procédures reflètent notre volonté d'agir avec éthique et intégrité dans l'ensemble de nos relations d'affaires.

NOTRE STRUCTURE ET NOS ACTIVITES

Getlink SE est une société immatriculée en France qui regroupe plusieurs entreprises actives dans les domaines de la gestion d'infrastructures et de l'exploitation de services de transport. Le Groupe compte plus de 3 800 collaborateurs au 31 décembre 2025 et exerce principalement ses activités en France et au Royaume-Uni. En 2025, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1,595 milliard d'euros, dont environ 75 % ont été générés par Eurotunnel. Eurotunnel est le nom commercial d'un partenariat entre la société britannique « The Channel Tunnel Group Ltd » et la société française « France-Manche SA » qui, en vertu d'une concession courant jusqu'en 2086 accordée par les gouvernements français et britannique, est chargée de l'exploitation de la Liaison Fixe transmanche.

Nos activités sont organisées autour de cinq segments principaux :

1. La Liaison Fixe du Tunnel sous la Manche : Eurotunnel exploite la Liaison Fixe du Tunnel sous la Manche entre la France et le Royaume-Uni. Le tunnel est utilisé par les services de navettes passagers et fret LeShuttle, les trains à grande vitesse transportant des passagers ainsi que les services internationaux de fret ferroviaire.

2. Services de fret ferroviaire : Les services internationaux, nationaux et locaux de fret ferroviaire sont exploités par Europorte SAS. Europorte SAS et d'autres sociétés du Groupe fournissent une large gamme de services intégrés, de prestations de formation et d'assistance à l'industrie, ainsi que des services de gestion d'infrastructures pour le compte d'autorités publiques.

3. Getlink Customs Services : Getlink Customs Services propose une gamme de services douaniers à destination des transporteurs et des chargeurs afin de faciliter les échanges commerciaux transmanche.

4. ElecLink : ElecLink exploite une interconnexion électrique de 1 GW entre le Royaume-Uni et la France via la Liaison Fixe du Tunnel sous la Manche.

5. CIFFCO : Le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale est un organisme privé de formation proposant des formations à la conduite et à la sécurité ferroviaire pour les entreprises opérant sur les réseaux ferroviaires nationaux et privés.

NOS CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Nous travaillons avec un large éventail de fournisseurs proposant des biens et services liés au secteur ferroviaire, de la construction et des infrastructures. Nous achetons également des biens et services destinés à répondre aux besoins quotidiens de nos clients et de nos collaborateurs.

Nous avons mis en place un processus visant à garantir que nos fournisseurs adhèrent à nos standards éthiques. Nous ne tolérons aucune forme d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

Nos politiques achats et nos contrats imposent à nos fournisseurs de respecter notre Charte éthique et comportements ainsi que les autres politiques du Groupe, notamment celles relatives à l'esclavage moderne et au travail dissimulé. En outre, nos contrats comportent des dispositions détaillées relatives aux lois sur le travail illégal et l'esclavage moderne.

Pour les contrats exécutés en France, et conformément au Code du travail français, les fournisseurs et sous-traitants doivent fournir les documents attestant du respect de leurs obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé. Ces documents comprennent notamment une attestation de vigilance délivrée par l'organisme compétent certifiant que le fournisseur est à jour de ses obligations déclaratives et sociales (URSSAF en France). Des justificatifs équivalents sont exigés des fournisseurs établis hors de France. Lorsque cela est applicable, les fournisseurs doivent également fournir la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail intervenant dans le cadre du contrat. Les fournisseurs doivent renouveler ces justificatifs tous les six mois pendant toute la durée du contrat.

Pour les contrats exécutés au Royaume-Uni, les fournisseurs doivent respecter soit les exigences du Modern Slavery Act 2015, soit la réglementation applicable à la lutte contre le travail dissimulé dans leur pays d'établissement et dans le pays d'exécution du contrat. Lorsqu'aucune réglementation équivalente n'existe, les fournisseurs sont tenus de respecter les principes applicables dans le pays où les biens ou services sont fournis.

Lorsqu'un fournisseur sous-traite certaines prestations à des entités situées en dehors de la France ou du Royaume-Uni et/ou fait intervenir des travailleurs étrangers dans le cadre du contrat, il lui est demandé :

- de veiller à ce que les salariés détachés ou les sous-traitants soient hébergés dans des conditions respectant la dignité humaine,
- de s'assurer que ses sous-traitants respectent l'ensemble des obligations légales, réglementaires et conventionnelles applicables à leurs salariés,
- de garantir que les salariés détachés ainsi que ceux de ses sous-traitants perçoivent au minimum le salaire légal ou conventionnel applicable.

Getlink a développé un espace documentaire dédié aux fournisseurs sur son site internet. Celui-ci met à leur disposition les politiques, documents et informations qu'ils doivent respecter pour pouvoir travailler avec Getlink et ses filiales.

Cet espace comprend notamment des informations relatives :

- à l'esclavage moderne ;
- à la lutte contre le travail dissimulé (obligation de vigilance) ;
- au dispositif d'alerte ;
- à l'éthique et à la conformité.

L'ensemble de ces documents vise à garantir que les fournisseurs connaissent et respectent les engagements du Groupe en matière de prévention de l'esclavage moderne et du travail dissimulé. Les fournisseurs signent une déclaration de conformité confirmant leur adhésion et leur respect continu des exigences du Groupe.

NOS POLITIQUES EN MATIERE D'ESCLAVAGE MODERNE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La politique Droits humains de Getlink repose sur le respect des droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Le Groupe est également signataire du Pacte mondial des Nations Unies et adhère pleinement à ses principes fondamentaux relatifs aux droits humains. Le Conseil d'administration de Getlink soutient pleinement les principes énoncés dans ces références internationales et applique une politique de tolérance zéro à l'égard des pratiques abusives, notamment la corruption et les atteintes aux droits humains.

Les activités de conformité du Groupe reposent sur des politiques et procédures couvrant les enjeux nationaux et internationaux. La stratégie RSE du Groupe intègre une Charte éthique et Comportements ainsi qu'un ensemble de procédures opérationnelles définissant une approche commune à l'ensemble des sociétés du Groupe. Tous les collaborateurs, fournisseurs et prestataires sont tenus de respecter les principes qui y sont énoncés.

Le Groupe surveille le respect de ses engagements en matière d'esclavage moderne et de traite des êtres humains et déploie des dispositifs adaptés de prévention et de contrôle. La conformité est suivie de près par le Conseil d'administration ainsi que par l'audit interne du Groupe.

La Directrice Générale Adjointe du Groupe est responsable de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Elle siège, avec la Group Compliance Officer, au Comité exécutif du Groupe qui assure la coordination et la mise en œuvre des politiques du Groupe.

Le Groupe publie ses informations de durabilité conformément à la CSRD. Les informations relatives aux droits humains, aux sujets sociaux, aux politiques, actions et objectifs du Groupe figurent au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2025, notamment au titre des informations relatives aux effectifs du Groupe (ESRS S1) et aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2), disponible sur le site internet du Groupe.

FOURNISSEURS

Le Groupe dépense chaque année plus de 400 millions d'euros auprès de plusieurs centaines de fournisseurs. Si la quasi-totalité des fournisseurs directs est établie en Europe, y compris au Royaume-Uni, la chaîne d'approvisionnement indirecte de Getlink s'étend à l'ensemble des continents.

Le Groupe met en œuvre plusieurs processus visant à identifier les risques d'esclavage moderne (ainsi que d'autres risques sociaux et environnementaux), afin de réduire au maximum les risques auxquels ses activités sont exposées.

La cartographie des risques constitue le point d'entrée du processus de gestion et de sélection des fournisseurs. Elle comprend notamment un engagement des fournisseurs à respecter les exigences éthiques du Groupe, un questionnaire d'éthique des affaires intégrant des questions relatives à la santé et à la sécurité, à la diversité, à l'inclusion et aux conditions de travail, ainsi qu'un examen approfondi lorsqu'un risque éthique est identifié.

L'évaluation des risques associés aux pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités ou s'approvisionne tient compte notamment de la solidité du cadre réglementaire ainsi que de l'existence de mécanismes institutionnels de contrôle. Cette évaluation s'appuie sur des bases de données publiées par des organisations reconnues, notamment le *Global Slavery Index* de la Walk Free Foundation, le *Global Rights Index* de la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Indice de perception de la corruption de Transparency International.

Le Groupe est pleinement conscient des exigences des réglementations nationales et européennes (loi Sapin II, CSRD, directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, Corporate Sustainability Due Diligence Directive ((UE) 2024/1760) (CSDDD)), et ses processus achats intègrent la gestion des risques RSE et éthiques au sein de la chaîne d'approvisionnement de Getlink. Ce processus comprend :

- une phase de planification, incluant l'analyse des besoins et des risques, l'identification et l'analyse des marchés fournisseurs, la définition de la stratégie de consultation et la préparation des dossiers de consultation ;
- une phase de sélection, comprenant l'engagement des fournisseurs, l'évaluation des offres, les demandes de clarification et les négociations, ainsi que l'attribution et la contractualisation ;
- une phase de gestion, couvrant le lancement du contrat, le suivi de son exécution, la gestion de la relation fournisseur et la gestion de la fin du contrat.

Le Groupe maintient une cartographie des risques RSE et éthiques couvrant environ quarante catégories d'achats dans les périmètres Eurotunnel et Europorte. Cet outil permet d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques grâce à un référentiel commun couvrant les exigences du devoir de vigilance et du cadre ESRS défini par la CSRD. La cartographie des risques RSE et éthiques par catégorie d'achats permet d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques grâce à la mise en place de contrôles adaptés et à l'élaboration de plans d'action efficaces. Ce processus est décrit au chapitre 6, section 6.1.3, de notre Document d'enregistrement universel 2024.

Le Groupe s'engage à protéger la santé, la sécurité et le bien-être de ses salariés ainsi que des personnes intervenant pour le compte de ses fournisseurs et sous-traitants, en leur offrant un environnement de travail sûr et sain.

Engagement envers les employés : Getlink et ses filiales veillent au respect des droits fondamentaux de ses salariés, notamment l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, du harcèlement, des discriminations et des violences, ainsi que le respect de la liberté syndicale, du droit à la négociation collective, des libertés individuelles et de la vie privée. Le Groupe et ses sociétés s'engagent également à favoriser un dialogue social ouvert et transparent avec les représentants du personnel et l'ensemble des parties prenantes concernées.

Engagement envers les fournisseurs et sous-traitants : Getlink et ses filiales exigent de ses fournisseurs et sous-traitants le respect des droits humains et promeut ces principes tout au long de sa chaîne de valeur.

Engagement envers les clients : les sociétés du Groupe font de l'expérience et de la satisfaction de l'ensemble de leurs clients une priorité, en garantissant un niveau élevé de qualité de service. Les engagements du Groupe en matière de droits humains, de respect des personnes et de leur dignité, ainsi que le rejet strict de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence, sont intégrés dans l'ensemble de ses activités en lien avec ses clients.

FORMATION

Getlink veille à ce que la sensibilisation aux risques liés à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et aux droits humains soit intégrée dans l'ensemble de l'organisation et de sa chaîne de valeur. Le Groupe communique ses attentes au travers de ses politiques et procédures de conformité et attend de ses collaborateurs, fournisseurs, prestataires et sous-traitants qu'ils agissent conformément à ces principes. Nous continuerons à mettre à la disposition de notre personnel, de nos fournisseurs et de nos sous-traitants des formations et des ressources de sensibilisation sur les risques liés à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains.

CONTRATS ET DISPOSITIF D'ALERTE

Nos contrats comportent des dispositions détaillées relatives à la lutte contre le travail dissimulé et l'esclavage moderne. Elles imposent à nos fournisseurs et sous-traitants de respecter les exigences applicables du droit français et/ou britannique, ainsi que d'imposer des exigences équivalentes à leurs propres sous-traitants et fournisseurs. Le dispositif d'alerte du Groupe est accessible à nos collaborateurs, fournisseurs et prestataires. Des informations complémentaires sont disponibles dans notre Document d'enregistrement universel.

EVOLUTIONS LEGISLATIVES AU ROYAUME-UNI

Des modifications substantielles du régime applicable aux déclarations relatives à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains sont envisagées par le gouvernement britannique depuis

plusieurs années. Des réformes ont été proposées en septembre 2020, puis reprises dans le projet de Modern Slavery Bill annoncé lors du discours de la Reine de mai 2022. Ce projet prévoyait notamment de rendre obligatoires certains thèmes à couvrir dans les déclarations relatives à l'esclavage moderne, d'imposer leur publication sur un registre gouvernemental dédié, d'introduire des sanctions civiles en cas de non-conformité. Ces propositions ont été complétées par des orientations publiées par différentes organisations, notamment HM Revenue & Customs (*Advice on applying supply chain due diligence principles to assure labour supply chains*) et l'*Ethical Trading Initiative (Modern Slavery Reporting Framework)*. Toutefois, aucun progrès significatif n'a été réalisé au cours de la session parlementaire 2022-2023, et ce projet de loi n'a pas été mentionné dans le discours du Roi de 2023.

En février 2024, la commission de la Chambre des Lords chargée du suivi du Modern Slavery Act 2015 a lancé un appel à contributions écrites dans le cadre d'une enquête visant à évaluer l'impact et l'efficacité de cette législation. En octobre 2024, cette commission a publié son rapport intitulé *The Modern Slavery Act 2015: Becoming World-Leading Again*. Celui-ci formule plusieurs recommandations destinées à renforcer le dispositif existant, notamment par un accroissement de la responsabilité des entreprises en matière de prévention de l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement et par la révision et le renforcement du projet de réforme annoncé en 2022.

Le 16 décembre 2024, le nouveau gouvernement britannique a publié sa réponse à ce rapport, en mettant l'accent sur plusieurs thèmes clés, notamment les chaînes d'approvisionnement, l'impact de la législation relative à l'immigration, l'application du Modern Slavery Act 2015 et le rôle du Commissaire indépendant à la lutte contre l'esclavage.

Des propositions de réforme législative relatives aux obligations déclaratives prévues par l'article 54 du Modern Slavery Act 2015, intégrées dans le projet de loi Immigration and Asylum Bill 2026, ont été présentées au Parlement le 30 juin 2026. Ce projet de loi prévoit des modifications importantes du régime de reporting, parmi lesquelles :

- l'introduction de nouveaux contenus obligatoires,
- la mise en place d'un nouveau régime de sanctions en cas de non-respect des obligations déclaratives, avec des pénalités financières applicables en l'absence d'excuse raisonnable (*without reasonable excuse*),
- la mise à jour des exigences relatives à l'approbation et à la certification des déclarations,
- une nouvelle obligation de transmission des déclarations au Secrétaire d'État selon une procédure formalisée,
- l'instauration de délais de publication fixes et obligatoires, en remplacement des échéances actuellement recommandées.

Le projet de loi a franchi sa deuxième lecture au Parlement le 13 juillet 2026 et poursuit actuellement son processus législatif. Le Groupe continuera de suivre attentivement ces évolutions réglementaires et mettra en œuvre les mesures nécessaires en temps utile.

Si les évolutions du cadre réglementaire britannique demeurent plus progressives que celles observées au sein de l'Union européenne, les grandes entreprises britanniques exerçant des activités importantes dans l'Union européenne seront soumises aux obligations de vigilance en matière de droits humains et d'environnement prévues par la directive sur le devoir de vigilance

des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive ((UE) 2024/1760) - CSDDD), publiée en juillet 2024. À ce titre, les activités britanniques du Groupe respecteront les exigences applicables du droit de l'Union européenne.

La directive (UE) 2024/1760 est entrée en vigueur le 25 juillet 2024. Les États membres disposent jusqu'au 26 juillet 2026 pour la transposer dans leur droit national. Une fois transposée, son application sera progressive pour les entreprises entrant dans son champ d'application.

Cette directive instaure une obligation de vigilance en matière de durabilité applicable aux grandes entreprises européennes ainsi qu'aux entreprises non européennes réalisant une activité significative dans l'Union européenne (y compris The Channel Tunnel Group Ltd). Elle impose aux entreprises d'identifier, prévenir, atténuer, réduire et faire cesser les impacts négatifs potentiels sur les droits humains et l'environnement résultant de leurs propres activités, de celles de leurs filiales et, dans certaines conditions, de celles de leurs partenaires commerciaux tout au long de leur chaîne d'activités. Cette obligation doit être intégrée aux politiques d'entreprise et aux systèmes de gestion des risques.

Getlink prendra en compte les exigences de cette directive, ainsi que toute mesure adoptée par le gouvernement britannique ou toute autre évolution législative pertinente, dans ses futures déclarations relatives à l'esclavage moderne.

Le Groupe continuera à surveiller les risques potentiels d'esclavage moderne et de traite des êtres humains au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement au travers de ses procédures de diligence raisonnable.

La présente déclaration est établie conformément à l'article 54(1) du Modern Slavery Act 2015 et constitue la déclaration du Groupe relative à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Yann Leriche
Directeur Général
Getlink SE
August 2026

